



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000528

Séance du mercredi 25 juin 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –
46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Morre :** Gérard VALLET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Mandants : F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

Mandataires : P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

Objet : Ajustement de la liste des emplois permanents

Ajustement de la liste des emplois permanents

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Afin de faire face à l'accroissement ou à l'évolution de l'activité dans certains secteurs, il est proposé de créer un poste au sein de la Direction de Projet Transport en Commun en Site Propre, deux postes au sein du SYBERT et de réaffecter à la Direction de la Communication un poste existant.

Par ailleurs, suite à des appels à candidatures infructueux et à l'absence d'organisation de concours ayant permis la régularisation de leur situation, il est proposé de reconduire le contrat de trois agents non titulaires en poste.

I. Créations de postes

A/ Direction de Projet TCSP

- 1 poste de catégorie A, filière technique

Lors de la création de la mission Transport en Commun en Site Propre par délibération en date du 26 juin 2006, le principe de la constitution d'une équipe opérationnelle en appui au directeur du projet a été validé. Dans le cadre de la constitution de cette équipe, la création d'un poste de catégorie A est proposée. Cette personne sera chargée d'assister le Directeur du projet sur les aspects techniques et notamment :

- d'établir et de gérer les documents nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement du projet (programmation, planification),
- de superviser les contrats de prestations intellectuelles,
- de superviser les prestations des Maîtres d'Oeuvres à tous les stades de l'avancement du projet de construction, les coordonner entre eux, et veiller à ce que les attendus de la Maîtrise d'Ouvrage soient respectés sur le plan contractuel,
- de suivre les dépenses liées aux marchés du secteur et établir les prévisions de dépenses nécessaires aux prévisions budgétaires,
- d'apporter une assistance technique dans les dossiers d'autorisations administratives liés au projet,
- de piloter, dans un second temps, la phase d'étude et de réalisation du centre de maintenance.

Le cas échéant ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 de la loi 26 janvier 1984 et selon les modalités définies ci-après, en raison de la durée déterminée du projet. Pour ce faire, la personne devra être titulaire d'une formation technique solide dans le domaine des travaux publics ou équivalent, doublée d'une expérience ou de diplômes dans la conduite de projet de construction.

Proposition des éléments du contrat :

Considérant notamment :

- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au cadre d'emploi des ingénieurs,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

B/ SYBERT

- **I poste de catégorie A, filière technique**

Le SYBERT souhaite accroître la valorisation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers notamment par une promotion accrue du compostage individuel et par le développement d'actions préventives. Dans ce cadre, un travail soutenu d'animation, de conseil et de sensibilisation doit être mené. C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste de chargé de mission "prévention/compostage" (catégorie A, filière technique). La personne sera notamment chargée de :

- la réalisation d'un "diagnostic du territoire", destiné à vérifier la pertinence du programme prévisionnel d'actions le développement du compostage individuel,
- la promotion du compostage et du lombricompostage : mise en place et animation d'un réseau de "maîtres composteurs", réunions de formation/information, sensibilisation des ménages aux "bonnes pratiques" du compostage domestique,
- le montage d'opérations globales de sensibilisation des ménages sur la prévention de la production des déchets ménagers et toxiques, et le développement des gestes de tri existants (verre, ...),
- la mise en place d'une ou plusieurs opérations de pesage des déchets par des foyers volontaires,
- la mise en oeuvre le cas échéant des opérations d'information et de sensibilisation des ménages pour un nouveau geste de tri de la matière organique.

En raison de la durée limitée de la mission (3 ans) et des obligations résultant de la participation de l'ADEME au financement partiel du poste, l'emploi ne peut être pourvu que par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 de la loi 26 janvier 1984 et selon les modalités définies ci-après.

Proposition des éléments du contrat :

Considérant notamment :

- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
 - durée de 3 ans,
 - travail à temps complet,
 - rémunération en référence au cadre d'emploi des ingénieurs,
 - régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.
- **I poste de catégorie C, filière technique**

Le SYBERT gère à ce jour un réseau de 18 déchetteries. La majeure partie des installations a été construite dans les années 2001 à 2004. A ce jour, l'ensemble des opérations d'entretien, de maintenance, ainsi que toutes les réparations sont réalisées par des entreprises privées pour un coût annuel global d'environ 80 000 €.

Il est proposé de créer un poste d'agent de maintenance (catégorie C, filière technique) afin de réduire le coût des opérations de maintenance et d'entretien et d'en optimiser la réalisation. La personne sera chargée des missions suivantes :

- entretien des espaces verts : tonte des pelouses, taille des haies, désherbage...
- grosses réparations : changement de porte, réparation de rideaux électriques, remplacement de bavettes métalliques...
- nettoyage et maintenance des sites : lasure des bâtiments en bois, nettoyage des sites...

C/ Création de poste en vue d'un reclassement

- **un poste de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints techniques)**

Un agent titulaire de notre établissement, après un congé longue maladie, a été reconnu inapte à reprendre sa précédente activité professionnelle.

Conformément à l'article 81 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux fonctionnaires territoriaux titulaires de leur grade et reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions de bénéficier d'un reclassement dans un autre emploi et compte tenu du fait que cet agent est apte à reprendre une activité professionnelle adaptée à ses capacités, il est proposé de créer un emploi de catégorie C, filière technique afin de permettre ce reclassement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les créations de postes proposées,**
- **se prononce favorablement sur la modification de la liste des emplois permanents,**
- **se prononce favorablement, le cas échéant, sur le recrutement d'agents non titulaires dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir dans ce cadre.**

II. Transformation d'un poste de catégorie B

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2008, un poste de catégorie B d'Assistant technique pour la Direction de Projet TCSP a été créé. Au vu de l'avancement du projet et de l'évolution de la composition de l'équipe dédiée au TCSP, il apparaît que le besoin de compétences se recentre davantage sur le domaine de la communication. En effet, le projet va nécessiter la mise en oeuvre d'opérations de communication spécifiques et récurrentes et notamment :

- l'organisation de la phase de concertation publique prévue pour l'été 2008,
- l'élaboration d'un marché de communication spécifique au projet,
- la collaboration avec les prestataires pour la mise en oeuvre des actions de communication et l'évènementiel liés au projet,
- la mise en oeuvre d'une interface entre les acteurs du projet et le public (associations, riverains...) par la traduction des données techniques relatives à l'avancement du projet.

Aussi, il est proposé de transformer de poste d'Assistant technique (catégorie B) en poste de Chargé de communication (catégorie B) et de le positionner sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice de la Communication et sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur du projet TCSP.

Le cas échéant ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 de la loi 26 janvier 1984 et selon les modalités définies ci-après.

Pour ce faire, la personne devra être titulaire d'une formation technique solide dans le domaine de la communication et maîtriser les techniques rédactionnelles et outils de recueils d'information. Elle sera par ailleurs sensibilisée aux problématiques des transports publics.

Proposition des éléments du contrat :

Considérant notamment :

- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la transformation de poste proposée,**
- **se prononce favorablement, le cas échéant, sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

III. Reconstitution de trois contrats à durée déterminée

A/ Poste de Technicien SIG (catégorie B, filière technique)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2006, un poste de catégorie B de Technicien SIG au sein de la Direction du Plan et des Informations Géographiques a été créé. A l'issue de la procédure de recrutement, la personne qui a été retenue n'était ni titulaire, ni lauréate d'un concours de la fonction publique. Il a donc été proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que "les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire".

Conformément à cet article et en raison du caractère dérogatoire du recrutement d'un non- titulaire, il a été demandé à l'agent de se mettre en conformité avec la loi en passant le concours de technicien territorial. Or, aucune session n'a été organisée au cours de l'année écoulée. De plus, l'appel à candidatures lancé n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction. Aussi, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent dans les mêmes conditions.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2008,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 322,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4 B).

B/ Poste d'Assistant Habitat Parc public (catégorie B, filière technique)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2006, un poste de catégorie B d'Assistant Habitat Parc public au sein du service Habitat, Politique de la Ville a été créé. A l'issue de la procédure de recrutement, la personne qui a été retenue n'était ni titulaire, ni lauréate d'un concours de la fonction publique. Il a donc été proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que "les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire".

Conformément à cet article et en raison du caractère dérogatoire du recrutement d'un non- titulaire, il a été demandé à l'agent de se mettre en conformité avec la loi en passant le concours de technicien territorial. Or, aucune session n'a été organisée au cours de l'année écoulée. De plus, l'appel à candidatures lancé n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction. Aussi, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent dans les mêmes conditions.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 3 octobre 2008,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 362,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4 B).

C/ Poste de Chargé de communication (catégorie B, filière technique)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2002, un poste de catégorie B de Chargé de communication notamment dédié aux questions économiques a été créé. Suite au départ de l'agent en poste en janvier 2007, une procédure de recrutement a été lancée. Le poste a été positionné au sein de la Direction de la Communication. A l'issue du processus de sélection, la personne qui a été retenue n'était ni titulaire, ni lauréate d'un concours de la fonction publique. Il a donc été proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que "les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire".

Conformément à cet article et en raison du caractère dérogatoire du recrutement d'un non- titulaire, il a été demandé à l'agent de se mettre en conformité avec la loi en passant le concours de technicien territorial. Or, aucune session n'a été organisée au cours de l'année écoulée. De plus, l'appel à candidatures lancé n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction. Aussi, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent dans les mêmes conditions.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Délibération du mercredi 25 juin 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 12 novembre 2008,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 380,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4 B).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la reconduction du contrat de trois agents non titulaires dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

IV. Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

A l'issue de la procédure de recrutement d'un professeur de violoncelle, la personne qui a été retenue n'était ni titulaire, ni lauréate d'un concours de la fonction publique. Il a donc été proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que "les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire". Aussi, cette personne serait rapidement disponible et pourrait prendre ses fonctions pour la rentrée scolaire. Toutefois, il convient de définir les conditions de son recrutement.

Proposition des éléments du contrat :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent,
- les besoins du service en raison du caractère spécifique des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 433,
- régime indemnitaire en référence au grade de Professeur d'enseignement artistique conforme aux délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les éléments de recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Pour extrait conforme,

Le Président


Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le - 1 JUIL. 2008

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0